FFSA

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 5 avril 2023

ASAC MAINE BRETAGNE
Circuit des 24 Heures
72019 LE MANS CEDEX 2

M. Le Président

OBJET : **Fol'Car de Mayenne**

DATES : **13 & 14 mai 2023**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mercredi 5 avril 2023

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

287

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la règlementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Bretagne-Pays de Loire

---

[1]***Rappels particuliers*** *:*

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :
«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,…), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

REGLEMENT PARTICULIER
CIRCUIT TOUT-TERRAIN

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

FOL CAR DE MAYENNE

13 et 14 mai 2023

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 287
DATE : 5 avril 2023

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA ***ACO MAINE BRETAGNE*** organise les ***13 et 14 mai 2023*** avec le concours de ***L'ECURIE OCEAN MAYENNE*** une compétition automobile national de ***FOL CAR*** intitulée ***31éme FOL CAR DE MAYENNE.***
Cette compétition compte pour ***Le Championnat de France de Fol Car, Le Challenge Centre Ouest Fol Car.***
Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile ***Bretagne Pays de la Loire*** le ***../../2023*** sous le numéro ... et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro ... en date du ***../../2023***

1.1P. OFFICIELS

Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline

Observateur de la FFSA	*S'il y a lieu*	
Président du Collège des Commissaires Sportifs	***LORIEUX GERARD***	***7914***
Membres du Collège	***TATIN Jean Michel***	***6575***
	COULON THIERRY	***4777***
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	***FLEURY CHAUMET Nicolas***	***181088***
Directeur de Course	***BOULAY Dany***	***2490***
Directeur(s) de Course adjoint(s)	***MENOCHET Patrice***	***3286***
Adjoints à la Direction de Course	***RIBEIRO DIAS Joel***	***181208***
	CHEVEREAU Michel	***2543***
	POIGNANT Steven	***144115***
	MONSALIER François	***4146***
	HERMELINE Roland	***37789***
	BOISSAY Katia	***258061***
Commissaires Techniques	***DUROU Herve***	***49716***
	BOISSAY Pascal	***6464***
	CANO Santiago	***35161***
	BOURNEIX Jean-Luc	***11351***
Chargés des relations avec les concurrents	***FROGER Christiane***	***6578***
	FRETTE Regis	***235827***
Chronométreur(s)	***VEZIE François***	***205770***
	NAUROY Philippe	***163037***
	SERVOIN Corinne	***48875***
	HENRY Stéphanie (Stagiaire)	***316047***

Commissaire responsable du Parc Fermé	***PAPIN Michel 3288***
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	***COUSIN Didier***
Médecin Chef	***EBALE-NLO Yvon***
Responsable Sécurité	***BARRE Baptiste***
Responsable du service presse	***PECULIER Catherine***
Juges de Faits	***REDON Raymond*** ***CORBILLON Fabrice 28729***

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est ***ASACO MAINE BRETAGNE*** et l'organisateur technique est ***ECURIE OCEAN MAYENNE.***

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	***Après Obtention du permis d'organisation***
Clôture des engagements	***Samedi 6 mai 2023 - Minuit***
Publication de la liste des engagés	***Jeudi 11 mai 2023 - Minuit*** *Sur le site : www.asoccffc.fr*
Date et lieu de la compétition	***13 et 14 mai 2023 - Circuit Maurice FORGET à Chatillon sur Colmont***
Vérifications	***13 mai 2023 - 09h00 à 16h30 Circuit Maurice FORGET***
1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs	***13 mai 2023 15h00 Salle du Collège***
Briefing obligatoire	***13 mai 2023 17h00 Grille de Départ***
Horaire des essais libres	***13 mai 2023 de 14h00 à 16h30***
Horaire des essais chronométrés	***13 mai 2023 de 17h30 à 20h00***
Horaire de la course	***14 mai 2023 de 8h30 à 20h00***
Affichage des résultats provisoires	***15 minutes après la dernière finale***
Remise des prix	***Sur le Podium après les finales***

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront ***13 mai 2023*** de ***10h00*** h à ***16h30***
Pas de convocation individuelle, la liste des engagés faisant foi de confirmation d'engagement. il lui appartient de prendre contact sur le site de l'organisateur **www.rallycrossmayenne.com** qu'il figure bien sur la liste des engagés. Dans le cas contraire et au plus tard le **jeudi 11 Mai 2023**, il devra téléphoner à l'écurie organisatrice au **06.85.76.04.82.**

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

3.1.1 ENGAGEMENTS A L'ANNEE

Pour la procédure d'engagement à l'année, se reporter à l'article 3.1.1 ENGAGEMENTS A L'ANNEE de la réglementation du Championnat de France de Fol'Car 2023.

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler, par écrit, son engagement auprès du Promoteur : asocffc.59@gmail.com au plus tard avant la date de clôture des engagements de l'épreuve ***Samedi 6 mai 2023 - Minuit***

3.1.2. ENGAGEMENTS OCCASIONNELS

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à une compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement.
Les engagements seront reçus à l'adresse suivante :

Ecurie Océan Mayenne
Sandrine FORGET
23 Rue du Terras
53100 MAYENNE

à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au ***Samedi 6 mai 2023*** à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement.

3.1.3. DROITS D'ENGAGEMENT

Le montant des droits d'engagements est fixé à :

- ***130 €*** pour les pilotes engagés à l'année.
- ***160 €*** pour les pilotes occasionnels.

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à ***50*** l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture *(ne)* pourra *(pas)* être pilotée par DEUX pilotes

REGIONALE CONCURRENT-CONDUCTEUR TERRE (RCCT)

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.
La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.
Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par le promoteur.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

Le 31éme Fol Car de Mayenne se déroulera sur le circuit ***Maurice FORGET, situé au Pissot sur la Commune de Chatillon sur Colmont.*** Il est long de ***1133 et 1080*** mètres avec le tour joker et la largeur est comprise entre ***12*** mètres et ***15*** mètres.
Le circuit a été agréé par la FFSA en date du ***29 Mai 2019*** sous le numéro ***53 12 19 0440***
N° d'homologation de la préfecture de la Mayenne ***N° 2019-M-029*** en date du ***14 juin 2019***
L'accès au circuit se fait ***par le chemin du Pissot.***

6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé ***dans le bâtiment à proximité du bureau.*** Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents à ***Pré de la grille et D.C.*** Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : ***06343066989 & 0685760482***

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

7.2P. BRIEFING

Le briefing oral des pilotes *aura lieu* ***Samedi 13 mai 2023 de 17h00 sur la Grille de Départ***

7.6P. PARC FERME FINAL

A l'arrivée des finales, dès le baisser du drapeau, toutes les voitures, sont placées sous le régime du parc fermé.
Les voitures restent en régime de parc fermé, sous chacune des structures des pilotes, au moins jusqu'à l'affichage du classement officiel

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.
Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2. PRIX EN ESPECES

Le montant des prix distribués par l'organisateur est de 1 100 € (550 € par classe) répartis de la façon suivante :

- 1er ..... 150 €
- 2ème ..... 130 €
- 3ème ..... 110 €
- 4ème ..... 90 €
- 5ème ..... 70 €

Ces prix seront disponibles au secrétariat de l'épreuve jusqu'à une heure après l'affichage des résultats définitifs et pour ceux qui ne les auraient pas retirés, seront expédiés par courrier au plus tard 48heures après la fin de l'épreuve. Si le classement n'est pas définitif (suspendu), les prix seront envoyés au plus tard 5 jours francs après la publication officielle des résultats

10.3. COUPES

- 1 coupe sera remise aux 3 premiers de la finale A.
- 1 coupe sera remise aux 3 premiers de la finale B.
- 1 coupe sera remise aux 3 premiers de la finale C.
- 1 coupe sera remise aux 3 premières féminines toutes classes confondues.
- 1 coupe sera remise au premier junior (né après le 31 décembre 1998) toutes classes confondues.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste ***09***
Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité **2 extincteurs a poudres de types ABC de 6Kg par poste de commissaires.**
Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve ***25***

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.
Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.
Nombre d'ambulance pour les concurrents ***02***
Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation ***OUI***

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges ***NON***

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Horaires détaillés de l'épreuve.

ESSAIS LIBRES

Samedi 13 mai 2023 de 14h00 à 16h30, 3 tours.

ESSAIS CHRONOMÉTRÉS

Samedi 13 mai 2023 de 17h30 à 20h00, 3 tours (1 tour lancé & 2 tours chronométrés)

BRIEFING Obligatoire

Samedi 13 mai 2023 de 17h00 sur la grille de départ

COURSE

Manches qualificatives

Dimanche 14 mai 2023 à partir de 8h30, 9 tours.

Finales

Dimanche 14 mai 2023 à partir de 16h00

Finales C : 9 tours

Finale B : 10 tours

Finale A : 11 tours

Accès Pilotes : Accueil

Christophe CREUSIER est à votre disposition pour votre implantation dans le parc coureur.
L'accueil sera situé à l'entrée du circuit le Vendredi 12 mai 2023 à partir du 9h00
Le Samedi 13 mai 2023 & Dimanche 14 mai 2023 à partir du 7h00.
Une enveloppe sera à votre disposition à l'accueil.

Parc Concurrents :

Ouverture : Vendredi 12 mai 2023 de 9h00 à 22h00 et le dimanche à partir de 7h00.
Fermeture : Samedi 13 mai 2023 de 22h00 à 7h00 le dimanche matin.

Restriction de circulation des quads et motos :

L'utilisation de motos, scooter et autres quads est strictement interdite dans le parc coureur.

Protection de l'environnement :

Une bâche de sol d'au moins 5 m x 4 m devra être mise en dessous des voitures de course pendant toute la durée du meeting. Les concurrents doivent obligatoirement reprendre leurs produits polluants (Huile, hydrocarbures), les pièces mécaniques diverses, batteries, pneumatiques usagés, etc.
Les déchets alimentaires et verres devront être triés et déposés dans des bennes prévues à cet effet.
Chaque concurrent devra laisser son emplacement propre et sans poubelle en quittant le parc après le meeting.
Il est formellement INTERDIT de vidanger les eaux usées sur le paddock, les véhicules ne doivent pas être lavés à cotes des structures et en dehors de la zone prévue à cet effet.

Ce non-respect sera susceptible d'une amende de 220,00 euros.

Prévention Incendie :

Chaque structure de pilote devra disposer d'au moins extincteurs de 6 kg type ABC avec la norme NF EN3 visible et à portée opérationnelle.
Les prolongateurs électriques utilisés pour alimenter les structures doivent être aux normes NFC 15-100, type de câble H07 RN F3G2-5 en 16 ampères. Tout branchement électrique constaté à

partir de la borne jusqu'à la structure, dans la structure d'un concurrent et considéré comme dangereux, sera débranché.

Réceptif :
Toute organisation ou réception de VIP de plus de 15 personnes organisée sur le circuit par les pilotes, est interdite sans l'autorisation de l'écurie Océan Mayenne